



Procès-verbal de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 25 novembre 2022 à 18H30

Présidé par : **Charles-Antoine MORDELET, maire**

Secrétaire(s) de séance : **HEBRARD Valérie**

Présents : MM. MORDELET Charles-Antoine - BAGARRE Jean-Pierre - GARENCE Jacques - MORDELET Pierre et Mmes BARTIAUX Claudine - CHAUVIN Hélène - GRADASSI Colette - HEBRARD Valérie - TROIN Katia

Absents représentés : BASCOUL André (à MORDELET Charles-Antoine)

Absents excusés : GARRON Patrice -

ORDRE DU JOUR :

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/09/2022**
- **ENEDIS : CONVENTION DE TRAVAUX ET DROIT DE SERVITUDES POUR ACCEDER AUX OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE I 361**
- **CCLGV : Groupement de commande pour l'étude de prise de compétence EAU et ASSAINISSEMENT**
- **CCLGV : Groupement de commande pour l'instruction des ADS**
- **CCLGV : Groupement de commande pour les audits énergétiques**
- **DETR 2023 : DEMANDE D'AIDE**
- **FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES**
- **QUESTIONS DIVERSES**

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/09/2022**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le P.V. de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le procès-verbal de la précédente réunion. Monsieur le Maire et le secrétaire de séance signent le procès-verbal de la séance du 09/09/2022.

- **ENEDIS : CONVENTION DE TRAVAUX ET DROIT DE SERVITUDES POUR ACCEDER AUX OUVRAGES ELECTRIQUES SUR LA PARCELLE I 361**

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, a mandaté le bureau d'études DELTA ETUDES 13 pour réaliser l'étude technique portant sur l'implantation d'un poste de transformation de distribution publique afin de renforcer le réseau. Cette étude porte sur la parcelle communale cadastrée section I n°361.

Le bureau d'études propose de conclure une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal. Ce nouveau poste bénéficiera non seulement au futur lotissement dit de Champerlan mais aussi contribuera à la sécurisation du réseau sur le village.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à conclure avec ENEDIS.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

- **CCLGV : Groupement de commande pour l'étude de prise de compétence EAU et ASSAINISSEMENT**

OBJET : Etude préalable au transfert des compétences « eau potable » - « assainissement collectif et non collectif » - eaux pluviales » sur le territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon

Monsieur le Maire rappelle l'article 64 de la loi n 02015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2020.

La loi 112018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier au plus tard le 1er janvier 2026.

À la suite des délibérations des communes membres de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1er janvier 2020 et de mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1er janvier 2026. Ce travail permettra également de faire un diagnostic sur les ressources en eau du territoire et les problèmes potentiels d'approvisionnement en eau à terme pour le développement et les recherches de solutions à cette problématique.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable, assainissement et pluvial à la Communauté de Communes.

L'étude doit apporter des réponses aux thèmes suivants :

- caractériser les services existants
- définir la qualité de service attendue pour tous les services
- évaluer la qualité actuelle des services au regard du service type attendu
- définir, pour chaque service existant, les améliorations et les aménagements à réaliser ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu et mesurer leur impact sur le prix du service
- proposer 3 scénarios de transfert :
 - évaluer l'adaptation nécessaire des moyens de fonctionnement humains et matériels pour atteindre l'objectif de qualité du service type attendu
 - évaluer les investissements nécessaires et leur impact budgétaire (en investissement et en fonctionnement)
 - mesurer l'impact du transfert (coût cible du service attendu) sur le prix des services actuels (chantier harmonisation du prix)
 - proposer un calendrier détaillé de mise en œuvre

- pour chaque scénario étudier le transfert ou non de la compétence eaux pluviales selon le périmètre retenu
- évaluer les conséquences en matière de gestion patrimoniale notamment,
- évaluer les enjeux et impact environnementaux des différents scénarios (préservation de la ressource, amélioration du rendement, amélioration de la qualité des rejets, des process de traitement,...)
- évaluer les conséquences en matière de fonctionnement des services communaux et communautaires
- évaluer les conséquences en matière d'évolution des systèmes d'information
- accompagner la collectivité dans un processus de concertation avec les acteurs concernés pour mener à bien ce transfert, notamment dans l'organisation du débat préparatoire avec les communes membres dans un objectif de conventionnement entre collectivités sur la stratégie politique de l'exercice de(s) la compétence(s) et sur le projet de transfert de cette dernière. Pour ce faire, le candidat fournira au maître d'ouvrage une proposition détaillée des modalités de concertation intégrée aux différentes phases de l'étude.
- accompagner les structures gestionnaires et le maître d'ouvrage :
 - dans la mise en œuvre effective de(s) la compétence(s)
 - dans leur campagne de communication auprès des acteurs et des usagers du territoire.

L'objectif de la tranche optionnelle 1 sera d'accompagner le maître d'ouvrage sur l'étude du mode de gestion de la compétence

La consultation des entreprises sera lancée au cours du dernier trimestre 2022. Un appui technique a été sollicité auprès de la DDTM et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Des subventions ont été demandées auprès de l'Agence pour cette étude estimée à 100 000 € HT.

Les communes sont sollicitées pour transmettre l'ensemble des données existantes afin d'établir le diagnostic et l'état des lieux des compétences. Un Comité de Pilotage et un Comité Technique seront mis en place à cet effet.

Monsieur le Maire entendu,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, en son article 64 IV a acté le caractère obligatoire des compétences Eau et Assainissement des eaux usées pour les Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020,

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 (Loi Ferrand) relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes, promulguée au Journal Officiel n° 179 du 5 août 2018,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon s'opposant au transfert de compétences au 1er janvier 2020, et demandant le report au 01 janvier 2026, conformément à la Loi Ferrand du 3 août 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes n° 95-09-2022 du 8 septembre 2022 portant sur la maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes de l'étude

préalable aux transferts des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire

Et considérant eu égard à l'importance de la réorganisation qu'induirait le transfert de ces compétences à la Communauté de Communes, d'une part, aux enjeux techniques, humains et financiers d'autre part, qu'il est nécessaire de se donner du temps pour étudier de manière fine et précise les incidences et préparer sereinement les évolutions induites,

A ce titre, il est nécessaire de réaliser, une étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales du territoire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges de Verdon.

Conformément aux décisions de chaque maître d'ouvrage acceptant que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon porte la maîtrise d'ouvrage de cette étude, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les différents maîtres d'ouvrage des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des eaux pluviales, concernés par le territoire de l'étude. Cette étude sera portée financièrement par la CCLGV.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ACCEPTE que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude préalable aux transferts de compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et eaux pluviales de son territoire,

DÉCIDE de passer une convention de groupement de commande avec la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes d'AIGUINES, ARTIGNOSC, AUPS, BAUDINARD, BAUDUEN, BRENON, CHATEAUVIEUX, LA MARTRE, LES SALLES DU VERDON, LE BOURGUET, MOISSAC BELLEVUE, RÉGUSSE, TOURTOUR, VÉRIGNON, VILLECROZE, TRIGANCE, définissant les engagements de chaque partie,

AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

- **CCLGV : Groupement de commande pour l'instruction des ADS**

Objet : Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon - adhésion au service commun

La Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a décidé par délibération en date du 18 octobre 2022 la création d'un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme, prenant la forme d'un service commun pour le compte de ses communes-membres.

Le Maire propose au Conseil de confier à ce service communautaire l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols délivrées sur le territoire de la commune d'AIGUINES (permis de construire, d'aménager, de démolir, certificats d'urbanisme, déclarations préalables).

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Vu la fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er septembre 2023 ;

Vu les articles L.5211-4-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

Considérant que la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon a délibéré en date du 18 octobre 2022 pour la création d'un service commun afin de réaliser l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte de ses communes membres ;

Vu les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme qui stipulent que l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme peut confier la charge de l'instruction de ces actes à un EPCI ;

Considérant que dans ce cadre la délivrance des actes d'urbanisme reste sous le contrôle et l'autorité du Maire au nom de la Commune ;

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme par un service d'un EPCI permet aux communes de bénéficier d'un service de proximité mutualisé ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service ADS et la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Considérant que cette convention vient notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant la prise à charge des frais de fonctionnement du service commun à 50% par la Commune et à 50% par la Communauté, et ce conformément à la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

CONFIE la charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon à compter du 1er septembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes

- **CCLGV : Groupement de commande pour les audits énergétiques**

La communauté de communes propose aux communes qui le souhaitent de faire réaliser un audit énergétique de leurs bâtiments communaux par le biais d'un groupement de commande.

L'audit énergétique doit permettre, pour chaque bâtiment concerné, à partir d'une analyse détaillée des données du site, de dresser une proposition chiffrée et argumentée d'un programme d'économies d'énergie.

Chaque bâtiment fera l'objet d'un document présentant l'état des lieux du bâtiment (description du bâti, description des équipements techniques), une description et qualification du point de vue de sa performance énergétique, des préconisations techniques et fonctionnelles envisageables, un chiffrage des travaux et gains énergétiques correspondants

La commune doit préciser dans la délibération d'adhésion au groupement, la liste et les adresses des bâtiments qu'elle souhaiterait intégrer à l'audit énergétique en les priorisant. En effet, dans le cadre du programme ACTEE, la participation financière à la réalisation des audits est basée sur 25 bâtiments sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Les bâtiments culturels et les bâtiments techniques non chauffés sont exclus du programme. Peuvent être membre du groupement, uniquement les communes membres de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Les syndicats scolaires, dont les bâtiments n'appartiennent pas à une commune (RPC) ne peuvent pas faire partie du groupement de commande.

Le groupement de commande aura pour objet la préparation technique et financière, la coordination, la commande et le suivi.

Le coordonnateur du groupement de commande est la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon. Elle aura pour mission de rédiger le cahier des charges, s'assurer de la bonne mise en concurrence des candidats, réaliser le suivi des études et accompagner la commune dans la priorisation des actions à mener.

Chaque commune membre du groupement, pour son (ses) bâtiment(s), exécute le marché, règle le coût de la prestation auprès du bureau d'étude retenu et perçoit la subvention en tant que bénéficiaires du programme ACTEE, via le Symielec Var.

La commission d'appel d'offres désignée est celle du coordonnateur. Chaque commune sera associée à la réalisation de l'audit des bâtiments qui la concerne.

A noter que les communes qui n'ont pas adhéré au groupement de commande ne pourront pas le faire ultérieurement.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 et -7 ;

Vu le projet de convention de groupement de commande entre la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon et les communes du territoire pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes;

Considérant l'intérêt financier pour la commune d'adhérer au groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics sur le territoire de la communauté de communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer au groupement de commande entre les communes concernées et la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon pour la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments publics du territoire, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DESIGNE la Communauté de communes coordonnateur du groupement.

LISTE les bâtiments suivants que la commune souhaiterait intégrer à l'audit énergétique :

- ECOLE DE TOURNAGE SUR BOIS J-F ESCOULEN
- GROUPE BATIMENTS SERVICES PUBLICS (mairie, école, office de tourisme, musée, salle des fêtes)

- **DETR/ DSIL 2023 : DEMANDE D'AIDE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de déposer des dossiers de demandes de subvention dans le cadre des DETR et/ou DSIL pour l'année 2023.

Il propose que l'opération de raccordement du hameau nouveau de Champerlan au réseau d'assainissement fasse l'objet d'une demande d'aide de l'Etat dans ce cadre.

- **FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022:

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D 6228 : Divers	605,90 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	605,90 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		500,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		500,00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		105,90 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		105,90 €		
Total	605,90 €	605,90 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **VOIRIE : DÉNOMINATION DES VOIES**

Monsieur le Maire explique, suite aux délibérations n°1/2022 et 6/2022, il convient de compléter celles-ci. Il rappelle que la dénomination des voies et plus globalement la procédure d'adressage a pour objectif de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 1988,

Vu la délibération n°01/2022 du conseil municipal du 21 janvier 2022,

Vu la délibération n°06/2022 du conseil municipal du 10 mars 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

VALIDE les modifications apportées à la dénomination et à la contenance des voies communales et toponymes dont la liste est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes : voir tableau annexé à la délibération.

DIT que le reste des dispositions des délibérations du 25 mars 1988, du 21 janvier 2022 et du 10 mars 2022, demeure inchangé.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires.

LISTES DE NOMS DES VOIES DE LA COMMUNE D'AIGUINES				
VOIES INTERNES AGGLOMERATION		VOIES HORS AGGLOMERATION		TOPONYMES
1	Allée des Tilleuls	46	Route de Maucrouit	
2	Place de la Mairie	47	Route des Clos du Défends	
3	Place de la Fontaine	48	Route du Galetas	
4	Place du Barda	49	Route du Verdon	
5	Grand Rue	50	Chemin de Chanteraine	
6	Rue de la Poste	51	Chemin de l'Estay	
7	Rue de l'Aréna	52	Chemin de Pascalesse	
8	Rue Haute	53	Route de Chardes	
9	Rue de l'Horloge	54	Chemin des Estruguettes	
10	La Placette	55	Chemin de la Font d'Ellenc	
11	Rue de la Boulangerie	56	Route de Chabassole	
12	Rue de la Baume	57	Chemin du Cabanon	
13	Rue des Jardins	58	Chemin de Farruou	
14	Rue Jean Maunier	59	Chemin du Jas	
15	Place Sybille de Foresta	60	Chemin de l'Ancien Pont	Hameau du Pont
16	Passage du Musée	61	Ruelle du Mitan	Hameau du Pont
17	Parking du Potager	62	Chemin de la Source	Hameau du Pont
18	Rue du Figuier	63	Traverse des Liserons	Hameau du Pont
19	Montée de la Chapelle	64	Chemin du Rouyet	
20	Escalier du Campanile	65	Impasse des Chevreuils	
21	Traverse des Hironnelles			Champerlan
22	Impasse du Four			Le Maunard
23	Grand Escalier			Les Cavaliers
24	Escalier du Fournil			
25	Rue des Amandiers			
26	Chemin de Vernis			
27	Chemin de Vaumalle			
28	Escalier des Roses Trémières			
29	Montée de Saint Pierre			
30	Placette des Noyers			
31	Rue des Cavaliers			
32	Escalier du Santonnier			
33	Ruelle du Plaqueminier			
34	Escalier de la Martelière			
35	Rue des Buis			
36	Rue des Cyprès			
37	Place des Acacias			
38	Impasse des Grives			
39	Chemin de Boudraou			
40	Chemin des Chênes			
41	Chemin des Cèdres			
42	Place de la Résistance			
43	Allée du Château			
44	Rue du Bosquet			
45	Traverse des Fougères			

annexe délibération n°42/2022

VOIES HORS AGGLOMERATION		
46	Route de Maucrouit	de intersection RUE DU BOSQUET et ROUTE DES GORGES à limite commune BAUDUEN
47	Route des Clos du Défends	de intersection ALLEE DU CHÂTEAU, CHEMIN DES CHÊNES et CHEMIN DE BOUDRAOU à intersection ROUTE DE CHABASSOLE et ROUTE DE CHARDES
48	Route du Galetas	de intersection ROUTE DE CHABASSOLE à limite commune MOUSTIERS SAINTE MARIE et limite commune LES SALLES SUR VERDON
49	Route du Verdon	de intersection ROUTE DE MAUCROUIT et RUE DU BOSQUET à limite commune TRIGANCE
50	Chemin de Chanteraine	de intersection ROUTE DU CLOS DU DEFENDS à limite commune LES SALLES SUR VERDON (RD 957)
51	Chemin de l'Estay	de intersection ROUTE DE MAUCROUIT à fin de la voie (Vallon des Aigras)
52	Chemin de Pascalesse	
53	Route de Charde	de intersection ROUTE DU CLOS DU DEFENDS et ROUTE DE CHABASSOLE à limite commune LES SALLES SUR VERDON (RD 957)
54	Chemin des Estruguettes	
55	Chemin de la Font d'Élenc	de intersection CHEMIN DE BOUDRAOU à intersection ROUTE DE CHABASSOLE
56	Route de Chabassole	de intersection ROUTE DU CLOS DU DEFENDS et ROUTE DE CHARDES à intersection ROUTE DU GALETAS
57	Chemin du Cabanon	de intersection CHEMIN DE LA FONT D'ÉLENC à intersection ROUTE DU CLOS DU DEFENDS
58	Chemin de Farruou	de intersection ROUTE DE CHARDES à intersection ROUTE DE CHARDES (lieu-dit VILLEVIELLE)
59	Chemin du Jas	
60	Chemin de l'Ancien Pont	
61	Ruelle du Mitan	
62	Chemin de la Source	
63	Traverse des Liserons	
64	Chemin du Rouyet	de intersection CHEMIN DE L'ESTAY
65	Impasse des Chevreuls	de intersection CHEMIN DE LA FONT D'ÉLENC

annexe délibération n°42/2022

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Monsieur MORDELET Charles-Antoine lève la séance.

FIN DE SEANCE à 21 H

NOM - PRENOM	SIGNATURES
MORDELET CHARLES-ANTOINE	Présent
BAGARRE JEAN-PIERRE	Présent
BARTIAUX CLAUDINE	Présente
CHAUVIN HÉLÈNE	Présente
BASCOUL ANDRÉ	Absent excusé (procuration à Charles-Antoine MORDELET)
GARRON PATRICE	Absent excusé
HEBRARD VALÉRIE	Présente
MORDELET PIERRE	Présent
TROIN KATIA	Présente
GARENCE JACQUES	Présent
GRADASSI COLETTE	Présente

**Le Maire,
Charles-Antoine MORDELET**



**Le secrétaire de séance,
Valérie HÉBRARD**